MARCHÉS NOCTURNES DE BORD DE MER
Juillet – Août 2022
Port de Plaisance - Port de Bouc

Bulletin d'inscription

Nom – Prénom : **……**

Adresse : ……..

Code Postal : ……. Ville :……

Tél. : ……Mail :…….....

►Matériels, objets ou produits exposés+Joindre une ou plusieurs photos
(Voir règlement) :
……..
……..

►Emplacement et frais d'inscription :

Dimension et montant : ….. m X 4 € = …..€ X ….. (Nombre de marchés) = ……€

(Merci de joindre le règlement de toutes vos dates à l'inscription)

► Besoins techniques à préciser (électricité) :……..

► Possession d'un barnum ☐ Non ☐ Oui, dimensions : ……

-Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation moins de 7 jours avant la manifestation

►Dates retenues (Cocher les dates retenues)

Juillet

Jeu 14	Vend 15	Sam 16	Vend 22	Sam 23	Vend 29	Sam 30

Août

Vend 5	Sam 6	Vend 12	Sam 13	Vend 19	Sam 20

►Pièces à fournir obligatoirement :

- Justificatif de l'activité professionnelle (Extrait du KBis, carte d'artisan ou de commerçant ambulant…)

- Justificatif d'assurance « responsabilité civile professionnelle » pour la période des marchés nocturnes

Lire attentivement le règlement qui suit et faire précéder votre signature de la mention « **Lu et approuvé** ».

Signature

Bulletin d'inscription à renvoyer **avant le 20 juin 2022** à l'adresse suivante :

OFFICE DE TOURISME
22 Bis Cours Landrivon - 13110 Port de Bouc
Tél : 04 42 06 27 Email : ot@portdebouc-tourisme.fr

RÈGLEMENT « MARCHÉS NOCTURNES DE BORD DE MER» PORT DE BOUC

►Exposants accueillis
Commerçants, producteurs, artisans, artistes, associations
Aucun stand de boisson et de restauration ne sera accepté
Thème
Les exposants peuvent proposer des **idées cadeaux, des produits estivaux ou des objets de décoration.**
- Le dossier d'inscription devra comporter le bulletin d'inscription signé, les photos des produits exposés ainsi que le règlement
Attention : **Les organisateurs s'autorisent le droit (Le jour de la manifestation) de refuser** tout exposant dont les produits revendus ne correspondent pas à ceux cités dans la rubrique « Matériels, objets ou produits exposés » du bulletin d'inscription.
- Un comité de sélection étudiera **les dossiers de candidature,** en privilégiant **la qualité, l'originalité des produits.**
- **Un courrier de confirmation sera adressé aux exposants retenus**.

►Frais de participation
- 4€ le mètre linéaire par marché nocturne
Le règlement total pour la saison estivale est à joindre au dossier d'inscription (Règlement à l'ordre de l'Office de Tourisme).
- Remboursement possible uniquement dans les cas suivants :
*Annulation d'une soirée par l'organisateur (Intempéries…)
*Annulation de la part d'un exposant au moins 7 jours avant la date de tenue de la manifestation

►Emplacement
- Mise à disposition d'un emplacement de dimension libre (*A préciser sur le bulletin d'inscription).*
- Les emplacements seront **attribués en fonction des arrivées et des produits exposés.**
- Les personnes ayant pris toutes les dates se verront attribuer un emplacement fixe choisi par les organisateurs durant tout l'été. En cas d'absence de certains exposants, les organisateurs se donnent le droit d'ajuster la configuration du marché nocturne afin d'uniformiser l'ensemble.
- Les organisateurs seront particulièrement attentifs à la décoration de l'espace mis à disposition des exposants.

►Horaires d'accueil
- Accueil des exposants à partir de 17h30. **Tout exposant n'étant en place à 19h avec son stand prêt à accueillir des visiteurs se verra exclu du marché nocturne.**
- Après l'installation des stands et à maximum 18h30, **plus aucun véhicule ne devra stationner sur le site du marché nocturne** (Parking à proximité).
- Accueil du public de 19h à 23h.
- Le démontage des stands s'effectuera à partir de l'heure de fin indiquée précédemment.

►Matériel
-**Les exposants utiliseront leur propre matériel d'exposition** (Tables, chaises, grilles, éclairage, prise électrique aux normes européennes et rallonge...), ainsi qu'une **décoration** appropriée et de qualité.

►Assurance
Les exposants doivent être assurés pour tous les dommages pouvant être occasionnés par un tiers ou par eux-mêmes sur leur stand et renoncent à tout recours contre les organisateurs.
Les organisateurs déclinent toutes responsabilités quant aux vols, détériorations et autres dommages de quelque nature que ce soit.

Il est demandé aux exposants de respecter la propreté des lieux et du Port de Plaisance

Dans le respect des mesures sanitaires en vigueur